

## **Distribution du cannabis thérapeutique**

### **L'AQPP présente sa position devant le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie**

**Ottawa, le 24 mai 2018** – Le président de l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires (AQPP), Jean Thiffault, a effectué aujourd'hui à Ottawa une présentation conjointe avec des représentants de l'Association des pharmaciens du Canada (APhC) devant le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie dans le cadre des auditions entourant le projet de loi C-45.

M. Thiffault a rappelé aux sénateurs la position de l'AQPP quant à la distribution du cannabis thérapeutique et en a profité pour rappeler que cette position fait consensus au sein des acteurs du milieu pharmaceutique au Québec.

En effet, tous partagent l'avis de l'AQPP selon lequel le cannabis thérapeutique doit être distribué sous la supervision d'un professionnel de la santé, à savoir le pharmacien. Cette position semble également faire consensus au sein de la classe politique québécoise. Les différents partis d'opposition et même la ministre Lucie Charlebois ayant publiquement donné leur appui à la démarche des pharmaciens.

De même, rappelons que selon un sondage Léger mené en décembre 2017, les trois quarts (75 %) des Québécois souhaitent que la vente du cannabis thérapeutique soit clairement encadrée par des réseaux structurés et crédibles et que seulement 4 % d'entre eux croient que le cannabis thérapeutique devrait être vendu selon le mode de livraison actuel, soit par la poste. Ces statistiques viennent légitimer très fortement la demande de l'AQPP.

Bien que la distribution du cannabis thérapeutique ne soit pas abordée par le projet de loi C-45, l'AQPP jugeait essentiel d'exprimer le consensus qui se dégage sur cette question au Québec. Les patients qui font un usage thérapeutique du cannabis méritent, comme tout autre patient, d'avoir un suivi et un accès sécuritaires, sous supervision d'un professionnel de la santé, spécialiste du médicament : le pharmacien.

« Nous souhaitons insister sur l'urgence d'inclure la distribution du cannabis thérapeutique en pharmacie dans la législation à l'étude et d'ainsi mettre un terme au mode de distribution directe actuel du producteur de cannabis au patient qui, selon nous, présente une apparence de conflits d'intérêts marquée et qui n'est soumis à aucun encadrement par un ordre professionnel » a déclaré M. Thiffault.

### **À propos de l'AQPP**

L'Association québécoise des pharmaciens propriétaires est constituée en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels et elle représente les 2 070 pharmaciens propriétaires des 1 897 pharmacies du Québec, qu'ils soient affiliés ou non à une chaîne ou à une bannière commerciale.

Suivez-nous sur [Facebook](#) et sur [Twitter](#).

Source :

Rafaëlle Perron  
Conseillère principale - Affaires publiques et gouvernementales  
Association québécoise des pharmaciens propriétaires  
Ligne médias : 438 887-0519  
[rperron@aqpp.qc.ca](mailto:rperron@aqpp.qc.ca)